

**Ce qu’apporte la loi de décembre 2007**

- Les assureurs ont désormais l’obligation de s’informer du décès éventuel de leurs assurés.
- Pour ce faire, ils sont autorisés et tenus de consulter le fichier INSEE qui recense les décès (c’est le point de départ du dispositif AGIRA2).
- Ils ont désormais l’obligation de rechercher les bénéficiaires et de les informer de la stipulation dès qu’ils ont connaissance du décès.
- L’assureur est contraint de rémunérer le capital garanti pendant la période de recherche des bénéficiaires et de verser rapidement ce capital dès que le bénéficiaire a été identifié.
- La réforme de la clause bénéficiaire permet à tout assuré d’informer son bénéficiaire de la stipulation, sans risque d’acceptation à son insu ou contre son gré.

**D’autres mesures avaient déjà été introduites en 2003 et 2005**

- Depuis 2003, les assureurs ont l’obligation de diffuser de façon très large une information annuelle aux assurés.
- Depuis 2005, toute personne peut demander à être informée de l’existence d’une stipulation effectuée à son bénéfice par une personne dont elle apporte la preuve du décès (c’est le point de départ du dispositif AGIRA1).

**Les sommes en jeux font débat**

**Les enquêtes FFSA**, qui s’appuient sur une analyse des bases clients des assureurs, **indiquent une réduction du phénomène, avec un encours de contrats non réclamés estimé à 700 millions EUR en 2009** contre 950 millions EUR en 2006.

Une société de recherche de bénéficiaires évoque, quant à elle, un stock estimé en 2009 à plus de 5 Mds EUR. Il s’agit d’une estimation utile mais grossière qui ne permet pas de tenir compte des réponses apportées depuis 2003 par les Pouvoirs Publics à la question des contrats non réclamés.

**Suite aux lois de 2005 et 2007, les assureurs ont mis en place des systèmes d’information au travers d’AGIRA** (Association pour la Gestion des Informations Relative aux Risques en Assurances)

Avec le dispositif AGIRA 1 mis en place à la suite de la loi de 2005, tout particulier pensant avoir été désigné comme bénéficiaire d’un contrat d’assurance vie peut se le faire confirmer à partir de l’envoi d’une unique demande, qui est ensuite retransmise à l’ensemble des assureurs.

Avec le dispositif AGIRA 2, les assureurs disposent d’un outil de consultation du fichier INSEE qui recense les décès (RNIPP) afin d’identifier des personnes décédées au sein de leurs assurés.

**Chiffres Clés**

**L’assurance vie en France en 2008 :**

Encours total : 1 140 Mds EUR

Prestations payées : 94 Mds EUR

*dont celles payées suite à un décès : 21 Mds EUR*

**Estimations des contrats non réclamés :**

de 700 millions EUR pour la FFSA à plus de 5 Mds EUR pour les sociétés de recherches en bénéficiaires

**Part des capitaux en cas de décès versés en moins de 5 ans : > 99%**

**Efficacité des dispositifs AGIRA :**

**AGIRA 1** : en deux ans et demi, il a permis d’ouvrir 4 300 dossiers représentant 118 millions EUR de capitaux à verser, sachant qu’en plus 17 000 dossiers représentant 322 millions EUR de capitaux étaient déjà ouverts chez les assureurs avant envoi à AGIRA.

**AGIRA 2** : opérationnel depuis mars 2009, le dispositif est fortement utilisé avec 470 000 demandes qui ont permis d’identifier 50 000 dossiers « homonymes » pour lesquels un travail d’identification formelle est en cours.

**Amélioration de l'information et des concertations  
auprès des assurés / bénéficiaires / assureurs**

